

# La voirie

La voirie et la signalisation sont de la compétence de Le Mans Métropole, à l'exclusion des chemins ruraux dont l'entretien relève de la commune du Mans. Les services communautaires sont vos interlocuteurs pour toutes vos demandes liées à ces questions.

*Page modifiée le vendredi 15 janvier 2021 • Données Ville du Mans*

## Numérotation



© Ville du Mans

Le numéro de voirie est **nécessaire** pour recevoir correctement son courrier et être facilement localisable, notamment par les services de secours. Il concerne les immeubles situés en bordure des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Le numérotage s'applique aux immeubles nouvellement construits et aux bâtiments existants dépourvus de numéro. Il est établi par nos soins. La procédure se clôt par une notification de la décision au demandeur et par la diffusion de la numérotation de voirie aux services publics intéressés.

### Obtention

Pour une construction neuve, la demande de numéro est à exercer **dès l'ouverture du chantier**.

La plaque est fournie gratuitement pour les maisons neuves, hors lotissement. Son installation et son remplacement sont à la charge du propriétaire.

### Attestation

Nous pouvons vous délivrer une attestation de numérotage. Ce document est nécessaire pour les démarches suivantes.

- Les transactions immobilières,
- les inscriptions au registre du commerce de certaines activités,
- les démarches auprès de la conservation des hypothèques.

## Alignement

L'alignement représente la **limite** entre le domaine public et les propriétés privées riveraines. Il peut faire l'objet d'une servitude dans le plan local d'urbanisme. Toute nouvelle construction doit alors se placer derrière cette limite.

Nous pouvons vous délivrer un **certificat d'alignement** pour tout bien situé le long de la voirie communautaire. Lors d'une transaction, ce document permet de savoir si la parcelle est concernée par une **servitude** d'alignement.

## Travaux



© Ville du Mans

**À votre demande**, nous pouvons réaliser plusieurs types de travaux de voirie.

- Abaissement de bordure devant votre domicile,
- écoulement d'eau,
- pose d'une buse.

Pour cela, nous vous invitons à **utiliser notre formulaire en ligne**. Les travaux ne sont entrepris qu'après acceptation de notre devis.

## Handicap

Si vous êtes en situation de handicap et titulaire de la **carte mobilité inclusion**, vous pouvez demander la création d'une **place de stationnement réservée**, matérialisée au sol, à proximité de votre domicile.

Pour cela, veuillez **transmettre votre demande**, y compris la copie de votre carte mobilité inclusion, à la cellule Proximité.

## Déneigement

© Ville du Mans

En cas de chutes de neige, le dégagement du domaine public est **partagé** entre les collectivités et les particuliers.

### Collectivités

Les services communautaires déneigent les axes les plus importants.

Les services municipaux se chargent des espaces publics, en priorité des lieux suivants.

- Les rues empruntées par les transports en commun,
- les accès aux équipements publics,
- les places et les zones piétonnes,
- les rues très en pente.

### Riverains

Les riverains sont tenus par la réglementation d'entretenir les trottoirs devant leur domicile ou leur local professionnel. Ils doivent **dégager une largeur** qui permette le passage des piétons.

En cas de verglas, ils doivent utiliser des antidérapants tels que sable ou sciure de bois.

### Stationnement alterné

Dans les rues où le stationnement est alterné, les véhicules doivent être garés de la façon suivante.

- Du côté des numéros impairs du 1<sup>er</sup> au 15 du mois,
- du côté des numéros pairs du 16 au dernier jour du mois.

Le changement de côté s'effectue le 15 et le dernier jour du mois, **entre 20 h 30 et 21 h**.

# 1350

kilomètres

C'est la longueur totale de voies sur le territoire de Le Mans Métropole.

### Intervention



© Ville du Mans

Si vous constatez, par exemple, un trou sur le trottoir ou la chaussée, un problème de marquage ou d'élagage, n'hésitez pas à le signaler à la cellule Proximité, qui fera intervenir le service concerné.

Vous pouvez pour cela [utiliser notre outil en ligne](#).